



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 21 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 octobre 2021 à 19h00 via visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Antonin Brunet, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

Madame la préfète souhaite la bienvenue à monsieur Antonin Brunet, nouveau maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Elle profite également de l'occasion pour remercier les maires et mairesses sortants et les employés présents et pour faire le bilan des dossiers d'envergure traités dans les derniers quatre (4) ans.

21-10-298

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-299

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 septembre 2021

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 septembre 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-300

Adoption du règlement n° 289-21 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui sera en vigueur du 8 novembre au 31 décembre 2021

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 201.29.1 et 201.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 20 février 2020, le Règlement numéro n° 275-19 décrétant l'élection du préfet élu au suffrage universel à compter de 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU l'élection du/de la préfet/e élu/e au suffrage universel qui sera tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro n° 227-15 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC afin d'inclure la nouvelle fonction de préfet/e élu/e au suffrage universel;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du Conseil du 16 septembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, par monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement n° 289-21 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui sera en vigueur du 8 novembre au 31 décembre 2021 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-301

Adoption du règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/e élu/e et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et abrogeant toute réglementation antérieure afférente qui sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais (ci-après : la « MRC ») a adopté le 20 décembre 2018 le Règlement numéro n° 270-18 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 201.29.1 et 201.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 20 février 2020, le Règlement numéro n° 275-19 décrétant l'élection du/de la préfet/e au suffrage universel à compter de 2021;

ATTENDU QUE l'élection du préfet au suffrage universel sera tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro n° 227-15 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du Conseil du 16 septembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, par madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2021;



No de résolution
ou annotation

21-10-302

Formules Municipales - No 5614-P1st

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/e élu/e et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et abrogeant toute réglementation antérieure afférente qui sera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande au ministère de la Sécurité publique pour la création d'un groupe de travail groupe de travail pour étudier la question du financement des services policiers régionaux

ATTENDU QUE madame Geneviève Guilbault, ministre du ministère de la Sécurité publique déposait en décembre 2019 le livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience » sur l'organisation policière au Québec;

ATTENDU QUE le Livre vert propose des pistes de réflexion sur l'ensemble de l'organisation policière au Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur la réalité policière a été mis en place afin de rencontrer les intervenants du monde policier et identifier les principaux enjeux du monde policier;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait sienne les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE dans son mémoire la MRC des Collines de l'Outaouais suggérait prioritairement, dans le cadre de la réforme et de la modernisation du gouvernement du Québec de la réalité policière, d'accorder une aide financière à la MRC étant donné que les municipalités membres de la MRC assument présentement des responsabilités qui sont partagées avec le gouvernement et que certaines municipalités du Québec reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

ATTENDU QU'une telle aide financière créerait une équité qui n'existe pas présentement entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec qui elles sont financées jusqu'à 50 % par le gouvernement du Québec, alors que le service de la Sécurité publique de la MRC est financé par la taxation foncière municipale;

ATTENDU QUE la MRC fait aussi sienne la recommandation n° 138 du Comité consultatif sur la réalité policière de mettre sur pied d'un groupe de travail pour étudier la question du financement en concordance avec le nouveau modèle d'organisation des services proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ et APPUYÉ UNANIMEMENT

QUE cette résolution soit transmise à la Ministre de la Sécurité publique pour appuyer la création d'un groupe de travail pour étudier la question du financement en concordance avec le nouveau modèle d'organisation des services proposés;

QUE ce Conseil signifie à Madame la Ministre l'ouverture de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à participer aux travaux de ce groupe de travail soit comme membre ou intervenant;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST EGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité


21-10-303

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 781 109,33 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-304

Octroi d'un contrat à la firme Stratzer pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais prévoit à l'article 6.5 de son plan d'action l'implantation de trois écocentres sur son territoire;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il y a un écocentre opérationnel situé dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des programmes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réalisé une étude d'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de cette dernière pour aider à la prise de décision concernant la bonification de son réseau actuel;

ATTENDU QUE cette étude a des limites (par exemple, estimation des coûts, évaluation des besoins en infrastructures et équipements, estimation des quantités de matières résiduelles reçues, etc.), le recours à des services professionnels est nécessaire afin de couvrir les aspects non abordés et essentiels à la prise de décision;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-05-164, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- 1- Cima +
- 2- Solinov
- 3- Stratzer

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été déposée dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Stratzer	20 480,61 \$	18 701,52 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Stratzer a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour la réalisation d'une étude sur l'implantation d'un réseau d'écocentres pour la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme Stratzer, le contrat pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 20 480,61 \$ taxes incluses (18 701,52 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant: « 02-452-10-411 » - honoraires professionnels – services scientifiques et autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-305

Octroi d'un contrat à la compagnie DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-06-187, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE seulement un fournisseur a été identifié pouvant nous fournir lesdits équipements ;

ATTENDU QUE la compagnie DAVTECH Analytical Services (Canada) inc a déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
DAVTECH Analytical Services (Canada) inc.	6 987,19 \$	6 380,24 \$

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. le contrat pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique, au montant de 6 987,19 \$, taxes incluses (6 380,24 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-306

Octroi d'un contrat à la compagnie GTechna pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-06-192, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a nécessité d'avoir des preuves photographiques des plaques d'immatriculation en infraction afin de permettre l'émission des avis de contravention;

ATTENDU QUE la compagnie GTechna est la seule compagnie pouvant faire un lien direct entre la billetterie et le SRPI, sans frais supplémentaires, et ainsi inclure une photo avec le billet d'infraction;

ATTENDU QUE la compagnie GTechna a déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
GTechna	28 596,21 \$	26 112,16 \$

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie par la présente, à la firme GTechna le contrat pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique, au montant de 28 596,21 \$ taxes incluses (26 112,16 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



21-10-307
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Octroi d'un contrat à la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée pour les réparations urgentes des toits des bâtiments du service de la Sécurité publique

ATTENDU QU'à la suite de différentes réparations mineures insuffisantes, des infiltrations d'eau sont de plus en plus fréquentes dans certaines pièces du bâtiment du 7, chemin Edelweiss, à La Pêche, incluant la salle à manger, le local du Centre d'appels urgents 9-1-1 ainsi que l'entrée principale;

ATTENDU QU'il y a urgence de réparer la toiture afin de sécuriser les lieux et optimiser la sécurité et la santé des employés, dont les infiltrations d'eau remettent en cause;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été effectuée rapidement afin d'effectuer des réparations urgentes à la toiture du bâtiment principal et des remises du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été identifiés pouvant effectuer lesdites réparations;

ATTENDU QUE les deux (2) compagnies ont déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Toiture Mathieu Mongeon	148 375,24 \$	136 399,50 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	103 477,50 \$	94 488,75 \$

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour la réparation du toit du local principal, de la remise ainsi de la remise à pneus pour le service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée, le contrat pour les réparations urgentes des toits des bâtiments du service de la Sécurité publique, pour un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses (94 488,75 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » – Entretien et réparation bâtiment;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-308

Acceptation des soumissions pour la vente de neuf (9) véhicules du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-08-233, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par soumissions publiques, à la vente de véhicules du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions publiques a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE la demande de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour l'achat des équipements des véhicules de type VUS pour la Division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE lors de l'ouverture desdites soumissions, les prix soumis et énumérés dans le tableau ci-dessous étaient les plus élevés :

Ford Taurus 2018 (138)	850,00 \$	Méga Max Auto
Ford Taurus 2015 (139)	259.00 \$	Automobiles S. Therrien
Ford Escape 2011 (233)	1 152.00 \$	Claude Leblanc
Ford F-150 2008 (156)	829.00 \$	Automobiles S. Therrien
Ford Taurus 2016 (130)	1 330.00 \$	Dominic Laroche
Ford Taurus 2016 (134)	750.00 \$	Méga Max Auto
Ford Taurus 2016 (135)	850.00 \$	Méga Max auto
Ford Taurus 2018 (136)	1 880.00 \$	Dominic Laroche
Chevrolet Silverado 2003 (155)	1 589.99 \$	Yan Pascal Mondoux
<u>TOTAL</u>	<u>9 489.99\$</u>	

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, les soumissions reçues pour la vente des neuf (9) véhicules du service de la Sécurité publique telles qu'énumérés dans le tableau ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-309

Octroi d'un contrat à la compagnie Foss National Leasing pour les services d'un gestionnaire de cartes de crédit d'essence

ATTENDU QUE la flotte de véhicules de la MRC nécessite un contrôle d'achats de carburant;

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec n'offrira plus le service de gestionnaires de cartes de crédit d'essence à partir de novembre 2021;

ATTENDU QUE le montant total de la gestion des cartes de crédit d'essence s'élève environ à 1 650 \$ annuellement;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente de gré à gré pour les services d'un gestionnaire de carte de crédit d'essence conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à la compagnie Foss National Leasing pour les services d'un gestionnaire de cartes de crédit d'essence pour un montant de 2,75 \$ par carte de crédit mensuellement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même le code objet « 631 - » – Essence et huile diesel - de tous les services concernés

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-310

Octroi d'un contrat à la compagnie Microrama Informatique inc. pour l'achat de deux (2) systèmes véhiculaires pour des véhicules de patrouille du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-09-279, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une soumission sur invitation pour l'achat de deux (2) systèmes véhiculaires pour des véhicules de patrouille du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Exel Radio
- Microrama Informatique inc.

ATTENDU QUE les deux (2) compagnies ont déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Exel Radio	15 482,53 \$	14 137,62 \$
Microrama Informatique inc.	13 879,32 \$	12 673,67 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie par la présente, à la compagnie Microrama Informatique inc. le contrat pour l'achat de deux systèmes véhiculaires pour des véhicules de patrouille du service de la Sécurité publique, pour un montant de 13 879,32 \$, taxes incluses (12 673,67 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-311

Octroi d'un contrat à l'Union des municipalités du Québec pour les services professionnels d'un consultant en négociation d'entente de travail

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-08-229, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services professionnels d'un consultant en négociation d'entente de travail ;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- L'Union des municipalités du Québec
- Fédération des municipalités du Québec
- BML avocats inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE seulement l'Union des municipalités du Québec a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristournes TPS et TVQ
Union des municipalités du Québec	51 738,75 \$	47 244,38 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions déposées et les a déclarées conformes en tous points au devis « Services professionnels d'un consultant en négociation d'entente de travail ».

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à l'Union des municipalités du Québec pour les services professionnels d'un consultant en négociation d'entente de travail, au montant maximum de 51 738,75 \$ taxes incluses (47 244,38 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-160-00-416 » - Honoraires professionnels – relations de travail ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-312

Octroi d'un contrat à la compagnie Géo Services Chaud-Froid, pour le remplacement d'une thermopompe au quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-10-249, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le remplacement d'une thermopompe d'un bureau du service de la Sécurité publique et que la soumission déposée par compagnie Géo Services Chaud-Froid a été retenue ;

ATTENDU QUE suite à un autre bris, il y a lieu de remplacer une autre thermopompe dans les bureaux du service de la Sécurité publique.

ATTENDU QUE la compagnie Géo Services Chaud-Froid a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristournes
Géo Services Chaud-Froid	8 174,72 \$	7 464,61 \$

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour le remplacement d'une thermopompe ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Géo Services Chaud-Froid le contrat pour le remplacement d'une thermopompe au quartier général du service de la Sécurité publique, au montant de 8 174,72 \$, taxes incluses (7 464,61 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - Entretien et réparations – bâtiment et terrains ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-313

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 287 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 290-21 autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 290-21 fut approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 14 septembre 2021 pour financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 287 000 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 287 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 290-21 autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-314

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à signer une Entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche pour les services de déneigement du quartier général du service de la Sécurité publique – Années 2021 à 2022

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-06-184, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services de déneigement du quartier général du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche s'est montrée intéressée et disponible à offrir les services de déneigement pour le service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE les services rendus par la municipalité de La Pêche devront être conformes avec le document d'appel d'offres MRCC-21-06-184 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres MRCC-21-06-184 et cette résolution seront considérés comme le contrat légal ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a fait une offre de prix de 16 508,25 \$ pour une année avec l'option de renouveler une année au même prix;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une Entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche, pour les services de déneigement du quartier général du service de la Sécurité publique pour les années 2021 à 2022, pour un montant de 16 508,25 \$ par année ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-522 » – Entretien & réparation – Bâtiment & terrains ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-315

Octroi d'un contrat à la compagnie Desjardins Sport pour l'acquisition d'une embarcation nautique pour la division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 21-08-241, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'une embarcation nautique pour la division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Desjardins sport
- Marina Lennox

ATTENDU QUE seulement une compagnie a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristournes TPS et TVQ
Desjardins Sport	94 854,38 \$	86 614,69 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé la soumission déposée et l'a déclarée conforme en tous points au devis « Acquisition d'une embarcation nautique pour la division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique ».

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Desjardins Sport, le contrat d' « Acquisition d'une embarcation nautique pour la division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique » conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 94 854,38 \$, taxes incluses (86 614,69 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20;



No de résolution
ou annotation

21-10-316

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Octroi d'un contrat à la firme ATCO Structures & Logistics Ltd. pour la location de bureaux mobiles pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QU'en raison d'un manque d'espace flagrant au poste de police, le personnel doit fréquemment partager des bureaux et cela occasionne des problèmes organisationnels;

ATTENDU QU'il y a urgence d'offrir des espaces de travail supplémentaires afin de veiller à la santé des employés, particulièrement en temps de pandémie, ainsi qu'à leur efficacité diminuée en raison des déplacements à prévoir et d'une déconcentration majeure;

ATTENDU QUE la location de bureaux mobiles offre l'avantage d'une meilleure efficacité au travail et d'un respect des mesures sanitaires mises en place;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été identifiés pouvant nous fournir lesdits bureaux mobiles;

ATTENDU QUE lesdites firmes ont déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts mensuels taxes incluses	Coûts mensuels après taxes et ristournes
ATCO Structures & Logistics Ltd.	1 207,24 \$	1 102,37 \$
WillScott	3 047,99 \$	2 783,22 \$

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour la location de bureaux mobiles pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat de location de la firme ATCO Structures & Logistics Ltd. nécessite un engagement sur une période minimale de 24 mois;

ATTENDU QUE le contrat de location de la firme WillScot nécessite un engagement sur une période minimale de 13 mois;

ATTENDU QUE la livraison de la marchandise peut être faite dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, le contrat à ATCO Structures & Logistics Ltd. pour la location de bureaux mobiles pour le service de la Sécurité publique, pour un montant mensuel 1 207,24 \$ taxes incluses (1 102,37 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ou un montant total de 28 973,70 \$ taxes incluses (26 456,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour une période de 24 mois ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire 02-210-00-522 – Entretien et réparation bâtiment;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



21-10-317
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Adhésion de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c.R-9.3) pour le/la préfet(e)

ATTENDU QU'UNE Municipalité régionale de comté (MRC) peut adhérer au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour son/sa préfet(e);

ATTENDU QUE la résolution 20-02-024 autorise l'adoption du règlement n° 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021;

ATTENDU QUE la MRC souhaite donc adhérer au RREM pour le préfet élu aux élections du 7 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

IL EST RÉSOLU d'autoriser, pour et au nom de la MRC, le directeur général et secrétaire-trésorier à faire adhérer la MRC au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RREM);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-318

Acceptation des modifications suite aux analyses des demandes de réévaluation conformément au plan de classification pour quatre (4) postes d'employées de bureau

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-09-317, entérinait le plan de classification déposé le 16 septembre 2016 par la firme PCI Perrault, pour une mise en œuvre le 28 mai 2017;

ATTENDU QUE ce plan de classification permet l'harmonisation de la structure salariale, des titres de fonction, ainsi que le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-06-242, autorisait le renouvellement de la convention collective négociée avec le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines de l'Outaouais – CSN et signée le 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE ladite convention prévoit à l'article 18.17 que tout salarié peut, par écrit, demander au service des Ressources humaines une réévaluation de poste;

ATTENDU QUE conformément à ladite convention collective, un certain nombre de demandes de réévaluation furent déposées à l'Employeur;

ATTENDU QU'après analyse des demandes de réévaluation, certaines modifications sont nécessaires afin de demeurer conforme audit plan de classification;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, les modifications suivantes rétroactives au 15 septembre 2021 :

- Pour la fonction de « conseiller/ère en développement » : modifier la classe, passant de la classe 5 à la classe 6;
- Pour la fonction de « conseiller/ère en développement local et culturel » : modifier la classe, passant de la classe 5 à la classe 6;
- Pour la fonction de « conseiller/ère aux entreprises » : modifier la classe, passant de la classe 5 à la classe 6;
- Pour la fonction de « coordonnateur/trice en environnement et hygiène du milieu » : modifier la classe, passant de la classe 5 à la classe 6;



No de résolution
ou annotation

21-10-319

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour signer une entente entre la Ministre de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions pour la participation à la mise en œuvre du projet MAINTenant Ensemble

ATTENDU QUE le projet MAINTenant ensemble va permettre la mise en place d'une équipe multidisciplinaire spécialisée en matière de violence conjugale, le tout afin d'améliorer la prise en charge des victimes, incluant les enfants;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec attribue un budget supplémentaire sous forme de subvention sur une période de 5 ans dans le but de lutter contre le phénomène d'augmentation de la violence conjugale;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique est admissible à une subvention offerte par le ministère de la Sécurité publique (MSP), à hauteur de 90 % du salaire, couvrant également les frais de déplacement et de formation, pour l'embauche d'une ressource professionnelle spécialisée dans le domaine de la violence conjugale;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-08-245, autorisait l'affectation d'un budget supplémentaire de 59 871 \$ pour couvrir la masse salariale et les frais de bureau sur 5 ans d'une nouvelle ressource professionnelle spécialisée en violence conjugale dans le cadre du projet MAINTenant ensemble pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-08-246, autorisait l'embauche d'une ressource supplémentaire dans le cadre du projet MAINTenant ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de subventions par la Ministre de la Sécurité publique à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la mise en place du Projet au sein de son corps de police;

ATTENDU QUE ce Conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec la Ministre de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions pour la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la mise en œuvre du projet MAINTenant Ensemble;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-320

Autorisation pour signer une entente de prêt de services de policiers avec la Sûreté du Québec et une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais définissant les conditions particulières de travail pour les Escouades Régionales Mixtes, pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique est tenu de protéger les citoyens en combattant le crime organisé ayant des ramifications sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c. P 13.1, r. 6)*, la Sûreté a, entre autres, la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE les Escouades Régionales Mixtes (ERM) créées par le gouvernement du Québec ont pour but de s'attaquer à la problématique de la violence liée aux armes à feu, en concertation avec tous les intervenants policiers de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi de sommes au Ministère de la Sécurité publique afin de mettre en œuvre divers projets dans le cadre de la *Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu*;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique a obtenu un poste à temps plein au sein de cette escouade spécialisée, et ce, pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QU'un montant forfaitaire de 157 875 \$ par année (13 156,25 \$ par mois) est octroyé à la MRC pour chaque policier désigné pour la prestation de travail régulier ainsi que pour la réalisation de 300 heures de temps supplémentaire obligatoire au sein de l'ERM.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer L'Entente de prêt de services de policiers avec la Sûreté du Québec, ainsi qu'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais définissant les conditions particulières de travail pour les Escouades Régionales Mixtes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-321

Autorisation pour négocier une entente avec la Ville de Gatineau pour le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 25 février 2017;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles compostables est la priorité numéro 1 du Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley et Chelsea ont signifié leur intérêt pour le traitement du compost;

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 181-13, la MRC a la compétence exclusive à l'égard de ses municipalités quant au traitement des matières résiduelles compostables;

ATTENDU QUE suite à une demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la Ville de Gatineau en 2019 pour acheminer les matières compostables en provenance des municipalités de Cantley et Chelsea au centre de transbordement de la Ville, celle-ci a accepté et souhaite reconduire cette entente pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun de conclure une entente avec la Ville de Gatineau pour assurer le traitement du compost issu d'une collecte de troisième voie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier une entente avec la Ville de Gatineau pour le traitement par compostage des matières organiques des municipalités de Cantley et Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

21-10-322

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Adoption du document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter aux règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 286-20

ATTENDU QUE le 18 mars 2021, la MRC a adopté le règlement numéro 286-20 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement de manière à permettre la subdivision des lots dans les aires d'affectation rurale, soit en permettant la création de lots d'une superficie minimale de 18 500 mètres carrés (non applicable aux zones de consolidation rurale) en plus d'agrandir l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades (municipalité de Cantley);

ATTENDU QUE le règlement numéro 286-20 de la MRC est entré en vigueur le 24 août 2021, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités constituantes de la MRC doivent adopter tout règlement de concordance de manière à tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 286-20;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter aux règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-323

Suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) de la MRC – Demande de renouvellement

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, en décembre 2016, des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, celles-ci visant plus spécifiquement la « cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; les MRC peuvent désormais délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une délimitation préliminaire des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur la base des critères définis par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC juge essentiel de minimiser les problèmes de cohabitation entre les activités minières et les autres usages s'exerçant sur son territoire;

ATTENDU QUE le 26 mars 2018, le Conseil des maires de la MRC a soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM et ce, pour la période maximale qui lui est allouée, soit six (6) mois (renouvelable);

ATTENDU QUE le MERN a donné suite à la demande de la MRC en suspendant temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM, celle-ci prenant effet le 10 mai 2018 pour période de six (6) mois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENQU QUE la MRC a formulé des demandes successives de suspension temporairement d'octroi de nouveaux titres et que celles-ci ont toutes été acceptées par le MERN;

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière du mois de mars 2021, le Conseil des maires a adopté une résolution par laquelle celui-ci demandait au MERN un renouvellement de la suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC et ce, pour une période de six (6) mois;

ATTENDU QUE le MERN a acquiescé à la demande de la MRC en prolongeant la suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 10 novembre 2021;

ATTENDU QUE lors de séance régulière tenue le 17 septembre 2020, le Conseil des maires de la MRC a adopté un projet de règlement aux fins de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à y intégrer les TIAM;

ATTENDU QUE la MRC a soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ledit projet de règlement afin d'obtenir un avis gouvernemental sur celui-ci ;

ATTENDU QUE le MAMH a émis un avis sur ce projet de règlement à l'effet que ce dernier ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'activités minières;

ATTENDU QUE la MRC a initié des discussions avec le MAMH et le MERN afin de valider, de façon préliminaire, la dernière version de TIAM préalablement à l'amorce du processus consultatif auprès de ses partenaires et des détenteurs de titres miniers;

ATTENDU QUE la MRC entend entreprendre une démarche consultative auprès de ses partenaires et des détenteurs de titres miniers de son territoire relativement à la proposition de TIAM, et ce, au cours de l'automne 2021;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est plus que souhaitable de renouveler la demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler la suspension temporaire d'octroi des nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude C. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-324

**Renouvellement de l'Entente de gestion du programme d'aménagement durable
des forêts 2021-2024**

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), a été annoncé;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en soutenant la coordination du fonctionnement des TLGIRT, la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT et la conduite des consultations publiques à l'égard des PAFI;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts vise également à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation des différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière annuelle de 672 584 \$ pour la durée du programme 2021-2024, incluant 55 776,61 \$ pour la MRC;

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

ATTENDU QUE les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

ATTENDU QUE les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, de renouveler l'Entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2021 à 2024, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil désigne la MRC de Pontiac à titre de délégataire désignée du Programme PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-325

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 – La Fab – Mises à niveau technique d'une salle de performance

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe de 322 800 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution 20-09-236, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2020-2021, parmi lesquelles « poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air »;

ATTENDU QUE le projet « Mises à niveau technique d'une salle de performance » consiste à recevoir, acheter, installer et mettre à niveau les équipements sonores, d'éclairage et de diffusion continue en direct appropriés et à la fine pointe de la technologie, à La Fab sur Mill, au bénéfice de plusieurs organismes culturels et communautaires;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-21-10-99, recommande une contribution financière non remboursable maximale de 31 000 \$, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 à « La Fab » pour la réalisation du projet « Mises à niveau techniques d'une salle de performance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 31 000 \$, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 à « La Fab » pour la réalisation du projet « Mises à niveau techniques d'une salle de performance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-326

Fonds de développement culturel (FDC) – Maison Fairbairn – Enhancing Visitors Experience – Technical Support for Musical Programming

ATTENDU QUE la maison Fairbairn a fait une demande de financement le 1 octobre 2021 pour le projet « Enhancing Visitor Experience - Technical Support for Musical Programming »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-10-98, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 160 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing Visitor Expérience – Technical Support for Musical Programming » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE
APPUYÉ par le MAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 160 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Enhancing Visitor Expérience – Technical Support for Musical Programming » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-327

Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Adoption du budget 2022 des Transports adaptés et collectifs des Collines - Transcollines

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le numéro 172-12 et adopté par la résolution numéro 13-01-022 par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE préalablement à cette déclaration de compétence, les municipalités du territoire de la MRC offraient à leurs citoyens et citoyennes un service de transport adapté depuis des décennies;

ATTENDU l'impact sur les opérations régulières de Transcollines en lien avec la Covid-19;

ATTENDU la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la Covid-19 et le maintien des services de transport administrés par Transcollines;

ATTENDU la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés par la vente des titres de transport en cette période de confinement;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux ont tous contribué monétairement en fonction de la quote-part budgétée en 2021, et ce, pour les 2 volets de services, adapté et collectif rural;

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes prévoit dans ses modalités que la MRC doit adopter le budget de son organisme délégué;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif rural;

ATTENDU les modalités dudit programme pour les versements subséquents;

ATTENDU la résolution 2021-24 de Transcollines;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, le budget 2022 des Transports adaptés et collectifs des Collines - Transcollines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution, ainsi que les documents si rattachant, soit transmis au MTQ afin de compléter son dossier dans le programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes d'ici le 30 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-328

Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines – Adoption la grille de tarification des usagers du transport adapté

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, en 2019, les modalités d'application 2019 du Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec spécifie que l'organisme mandataire a la responsabilité de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

ATTENDU QUE le service de transport adapté est financé par les usagers, les municipalités et le ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE suivant l'article 48.43 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), un protocole d'entente est en vigueur entre l'organisme mandataire (la MRC) et l'organisme délégué (Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines(TACC));



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de Transcollines, de la grille tarifaire 2022 concernant le transport adapté sur son territoire, telle que présentée;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit programme stipule que les municipalités locales doivent approuver, par résolution, la grille tarifaire appliquée aux usagers selon des catégories qu'elle détermine et qu'une copie des résolutions doit être transmise au MTQ;

ATTENDU QUE le règlement RM-07b portant sur les titres de transport du réseau de transports des collines incluant le transport adapté et le transport d'appoint définit les catégories d'usagers (base, étudiant et aîné), et les types de services (intra, régulier, combiné);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transcollines recommande, en vertu de la résolution R2021-25, adoptée lors de la séance tenue le 29 septembre 2021, l'adoption de la grille tarifaire 2022 pour le service de transport adapté sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, la grille de tarification des usagers du transport adapté de son territoire, reproduite ici-bas, selon la recommandation de l'organisme délégué par ce Conseil soit Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines applicable au 1^{er} janvier 2022;

Passé mensuelle	Intra	Régulier*	Combiné
Base	61,05 \$	105,10 \$	115,65 \$
Étudiant	27,30 \$	71,60 \$	83,20 \$
Aîné	24,25 \$	46,35 \$	57,70 \$
Passage simple	Intra	Régulier*	
Base	4,50 \$	4,50 \$	
Étudiant	4,50 \$	4,50 \$	
Aîné	4,50 \$	4,50 \$	

*Pour les déplacements hors territoire, le prix varie selon la destination

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-10-329

Transports adaptés et collectifs des Collines-Transcollines – Adoption de la grille de tarification du transport d'appoint

ATTENDU QUE, selon les données les plus récentes publiées par Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation (IPC) a connu une hausse d'environ 4% depuis le début de l'année 2021 au Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité budget 2022 de Transcollines à l'effet d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour ce volet de service;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, la nouvelle grille de tarification reproduite ici-bas :

Déplacement	Coût pour l'utilisateur
Intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais	11,50 \$
Gatineau et rayon de 8 km de la Colline Parlementaire	33,50 \$
Hors territoire approuvé par la répartition	Sur demande



No de résolution
ou annotation

21-10-330

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h53.

Caryl Green
Préfète

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier